

GLENCORE — FONDERIE HORNE
COMPTE RENDU — RENCONTRE RÉGULIÈRE

INFORMATIONS SUR LA RENCONTRE	
DATE	5 décembre 2023
HEURE	19 h – 21 h
ENDROIT	Bureau des relations communautaires de la Fonderie Horne
PARTICIPANTS	Voir Annexe I
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Expliquer les tâches à accomplir par la Fonderie en lien avec la zone tampon soit le protocole d’acquisition des propriétés de la zone tampon <input type="checkbox"/> Présenter le bilan de réalisation du programme de caractérisation et travaux des sols de surface du QND en 2023 <input type="checkbox"/> Revoir et mettre à jour la liste des suivis du comité
SUJETS DISCUTÉS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction 2. Protocole d’acquisition des propriétés de la zone tampon 3. Programme de caractérisation et travaux des sols de surface du QND 4. Liste de suivis du comité 5. Fin de la rencontre

NOTE D’INTRODUCTION

Transfert Environnement et Société (ci-après Transfert) a été mandaté par la Fonderie Horne (ci-après Fonderie) pour assurer l’animation et la facilitation des échanges ainsi que la prise de notes de la rencontre faisant l’objet du présent compte rendu, à titre de tiers indépendant. Ce document n’est pas un verbatim, mais rapporte les principaux éléments des échanges tenus. La vulgarisation scientifique, la transparence et la rigueur sont les principes qui ont guidé l’élaboration du présent document.

Le compte rendu est validé par les membres du Comité avant d’être rendu public, de façon à s’assurer que le document traduise avec justesse la nature des informations présentées et des échanges tenus lors de la rencontre. Le présent compte rendu se veut non-nominatif pour les membres afin de préserver leur liberté de parole. Les interventions ont été consignées dans la section durant laquelle elles ont été adressées.

1. Accueil et mot de bienvenue

M. Simon Landry, conseiller aux relations avec la communauté, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie pour cette année 2023 qui les a beaucoup sollicités. Puis, il nomme le représentant de la Fonderie présent ce soir, soit :

- Marie-Élise Viger, Directrice environnement pour les opérations cuivre en Amérique du Nord et aux Philippines.

Dominic Vézina de Transfert est présent en tant qu'animateur et Nicolas Lavoie en tant que rapporteur.

2. Approbation et planification 2024

M. Vézina présente l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé par les membres.

Puis, M. Vézina revient sur le compte rendu de la rencontre précédente. Les membres approuvent le compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2023.

M. Vézina explique que le bilan annuel est en train de se finaliser et sera remis au comité prochainement. Puis, il présente le calendrier de 2024.

Les propositions suivantes sont soulevées :

- Une présentation du plan de revalorisation du quartier Notre-Dame par le Comité du Vieux-Noranda pourra être faite en mars 2024.
- Les développements du projet Aeris pourront être présentés en mars 2024 sous forme de mise à jour.
- La visite de site est renouvelée pour septembre 2024 où seront visités les parcs à résidus Quémont 1 (boues septiques) et Quémont 2 (travaux de préparation à la restauration).
- L'avancement du protocole d'acquisition des propriétés de la zone tampon et l'enjeu des émissions atmosphériques seront des points continus en 2024 pour ce qui touche aux responsabilités de la Fonderie.
 - La Ville pourrait faire une présentation sur la relocalisation des gens touchés par la zone tampon au cours de 2024.
 - Le Comité les voisins sera disposé dès juin à présenter le résultat de leurs travaux entourant la zone tampon.
- Le sujet du programme de caractérisation et travaux des sols de surface est prévu pour la rencontre de juin.
- Les sujets potentiels pour la dernière rencontre sont le recyclage du cuivre et la présentation des résultats de l'étude sonore.

Le calendrier 2024 est adopté par les membres.

3. Programme d'acquisition des propriétés de la zone tampon

Mme Marie-Élise Viger, directrice environnement pour les opérations cuivre Amérique du Nord et Philippines, explique que la présentation faite au comité est la même que celle qui a été faite les 14 et 15 novembre lors d'une rencontre publique à Rouyn-Noranda. Elle est disponible au lien [ci-joint](#). Les points importants du programme sont à l'effet que :

- Tout propriétaire d'un immeuble visé par la zone tampon est admissible.
- Les propriétés seront rachetées selon la valeur marchande en date du 15 mars 2023.
 - La date du 15 mars 2023 a été choisie pour que soit utilisée la valeur des propriétés avant l'annonce de la création de la zone tampon.
- L'agence immobilière Royal LePage Lachapelle et la firme de notaire PME Inter sont mandatées pour faciliter le processus d'acquisition.
- Aucune sollicitation ne sera effectuée par Glencore auprès des propriétaires visés.
 - Les discussions de ventes commencent à l'initiative des propriétaires, c'est-à-dire lorsqu'ils décideront que le moment est venu de vendre.
- Les locataires conservent leur bail jusqu'à leur départ.
- Aucun nouveau locataire ne sera logé dans les immeubles acquis dans le périmètre de la zone tampon.

Objectif du programme : favoriser un processus d'acquisitions transparent, équitable et prévisible pour l'ensemble des résidents.

Mme Viger précise que le protocole détaillé est en cours de finalisation et sera disponible en ligne prochainement. Puis, elle présente les grandes lignes :

Détermination de la valeur marchande

- Estimation par le courtier désigné.
- Possibilité de soumettre une demande d'évaluation par un évaluateur agréé (ex. : en cas de désaccord).

Maisons unifamiliales, duplex et triplex

- Analyse des ventes comparables dans le secteur deux ans maximum précédant l'annonce de la zone tampon.
- Les inscriptions des résidences comparables sont analysées.
 - Ainsi, ont été prises en compte les valeurs auxquelles elles étaient affichées et la valeur de vente.
- Vérification de l'état de la propriété (travaux effectués, etc.).
- Lors d'un manque de propriété comparable dans le même secteur, un comparatif est fait avec des propriétés semblables de d'autres secteurs.

Quatre logements et plus

- Politiques identiques aux maisons unifamiliales, duplex et triplex.
- Calcul des « revenus et dépenses » et taux global d'actualisation (TGA).

Montants et frais inclus :

- Prix de vente correspondant à la valeur marchande estimée.
- Frais du courtier mandaté par la Fonderie.
- Frais du notaire mandaté par la Fonderie.

Exclus :

- Frais du courtier mandaté par le vendeur.
- Remboursement de l'hypothèque.
- Frais pour l'obtention d'avis d'impositions municipales et scolaires.

Pour plus d'information sur sur les frais exclus, mais couverts par l'aide financière, voir le programme d'[Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(MAMH\)](#).

Prochaines étapes

- Le protocole sera rendu disponible sur le site internet.
- Les citoyens qui désirent vendre leur propriété peuvent contacter le département des Relations avec la communauté de la Fonderie.

Les questions suivantes sont adressées par les membres au personnel de la Fonderie.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
Q & I 1	
Est-ce qu'il est possible pour les propriétaires d'avoir leur propre courtier immobilier pour les représenter ?	Mme Viger répond que oui il est possible d'avoir son propre courtier. Cependant, dans une telle circonstance, les frais de courtiers seront assumés par le vendeur puisque ce courtier travaillera avec le courtier mandaté par la fonderie.
Q & I 2	
Est-ce que la valeur marchande au 15 mars 2023 sera utilisée même si la maison est vendue quelques années plus tard ?	Mme Viger confirme que selon les conversations avec le MAMH, une période de deux à trois ans est prévue, qui pourrait aller jusqu'à cinq ans, pour réaliser le processus d'acquisition. La valeur marchande sera en date du 15 mars 2023.
Q & I 3	
Est-ce que la zone tampon doit être inhabitée ?	Mme Viger explique que le processus de relocalisation des résidents de la zone tampon ne fait pas partie des conditions de l'autorisation ministérielle accordée à la Fonderie, mais plutôt du plan d'action gouvernementale. Les présentations de la Ville et du MAMH peuvent être consultées. L'objectif est que la zone soit inhabitée.
Q & I 4	
Est-ce que l'approche prise par le courtier mandaté pour évaluer la valeur marchande des propriétés est une analyse restrictive, c'est-à-dire basée sur un cadre d'évaluation avec des critères précis et fixes ?	Mme Viger explique que c'est une approche plus flexible. La valeur marchande sera notamment établie selon une moyenne avec des fourchettes de prix. La valeur établie pourra être ajustée notamment pour tenir compte des travaux réalisés ou des biens laissés.
Q & I 5	
Est-ce que des factures seront exigées comme preuves des travaux réalisés ?	Mme Viger précise ne pas savoir. Elle reviendra au comité avec l'information.
Q & I 6	
Est-ce que des critères sont établis pour l'évaluation de la valeur marchande ?	Mme Viger confirme que c'est le cas et invite à consulter la présentation
Q & I 7	
Est-ce qu'un sommaire des nouveautés pour le programme d'acquisition des propriétés est disponible ?	Mme Viger explique que non, car ce sont les premières informations qui sont divulguées sur ce programme.

Q & I 8	
Est-ce que des acquisitions de propriétés ont déjà été faites ?	Mme Viger confirme que des acquisitions ont été faites lorsque les propriétaires ont initié le processus en raison de motivations personnelles à vendre dès maintenant.
Q & I 9	
Pourquoi est-ce que le propriétaire devrait payer pour le courtier qu'il a choisi sachant qu'il doit vendre par obligation et non par choix ?	Mme Viger précise que les frais du courtier mandaté sont payés par la Fonderie. Elle explique que les circonstances sont également différentes. Dans une vente normale, le vendeur recourt à un courtier pour l'aider à trouver un acheteur. Dans ce cas-ci, l'acheteur est déjà connu et consent déjà à payer la propriété selon sa valeur marchande au 15 mars 2023.
Q & I 10	
Pourquoi utiliser la date du 15 mars 2023 pour établir la valeur marchande alors que les enjeux de santé et l'intervention du ministre Arruda mettaient plutôt 2021 sur la table comme année de référence ?	<p>Mme Viger précise qu'il n'y a eu aucune déclaration de la Fonderie ou du ministère selon laquelle la valeur marchande de 2021 serait utilisée. Le 15 mars 2023 a été choisi, car il s'agit de la date avant que l'annonce de la création de la zone tampon ait été faite.</p> <p>Un membre du comité précise que les études menées notamment sur la santé des enfants et l'ensemble des résidents de la Ville de Rouyn-Noranda ont été réalisées et publiées entre 2018 et 2020. L'intervention du ministre Arruda en 2021 indiquait que des corrélations non prouvées avaient été faites entre le taux de cancer plus élevé à Rouyn-Noranda et la présence de la Fonderie Horne.</p> <p>Un représentant de la Ville ajoute qu'une rencontre d'information est prévue le 14 décembre par le courtier mandaté pour expliquer le processus et le calcul utilisé pour établir la valeur marchande des propriétés. La présentation remettra en contexte cette évaluation par rapport au marché des dernières années.</p>
Q & I 11	
Quel est le type de secteur visé dans le comparatif ?	Mme Viger précise que c'est le secteur dans lequel la propriété est située soit le quartier Notre-Dame. Si le nombre de maisons comparables dans ce secteur est insuffisant pour établir un comparatif, des propriétés comparables dans d'autres secteurs seront utilisées.

Q & I 12	
Est-ce que les 16 propriétés déjà vendues seront utilisées pour établir les comparatifs ?	Mme Viger répond que non, car ces propriétés n'ont pas été mises en marché. Ces propriétés faisaient partie d'un autre processus. Néanmoins, c'est le même processus d'évaluation utilisé avec eux qui est repris pour la zone tampon.
Q & I 13	
Le choix d'un vendeur de recourir à un courtier se fait pour obtenir un meilleur prix de vente. Est-ce que ce sera le cas pour le courtier mandaté ?	<p>Mme Viger confirme que oui.</p> <p>Des membres du comité rappellent que les propriétaires ont aussi la possibilité de recourir à un évaluateur agréé s'ils sont en désaccord avec l'évaluation du courtier mandaté. Ils précisent qu'il n'y aura pas de négociation puisque le prix de vente est établi selon la valeur marchande.</p> <p>M. Landry invite les gens à consulter le programme d'aide financière du MAMH qui viendra couvrir la différence entre la valeur marchande et la valeur de reconstruction selon les cas.</p>
Q & I 14	
Est-ce que le montant de la commission due au courtier sera déduit du prix de vente ?	Mme Viger répond que non. La commission sera déboursée en marge du prix de vente.
Q & I 15	
Quelles sont les particularités de procéder de gré à gré ?	M. Vézina explique que le processus de gré à gré implique que chaque propriétaire discute et conclut un contrat de vente avec la Fonderie séparément au moment qu'il a choisi.
Q & I 16	
Qu'est-ce qui arrive s'il y a une différence de valeurs entre l'évaluation faite par le courtier mandaté versus celle de l'évaluateur agréé par le vendeur le cas échéant ?	Mme Viger répond que la valeur sera celle de l'évaluateur agréé qu'elle soit plus haute ou plus basse que celle estimée par le courtier mandaté.
Q & I 17	
Combien de citoyens se sont manifestés pour entamer les démarches d'acquisition ?	<p>Mme Viger répond que six à sept personnes se sont manifestées dernièrement. Lors de l'annonce de la zone tampon, ce sont environ vingt personnes qui avaient manifesté de l'intérêt.</p> <p>M. Landry précise que ce sont majoritairement des propriétaires qui font de la location.</p>

Q & I 18	
Est-ce que vous répondez aux citoyens qui vous contactent pour amorcer le processus d'acquisition ?	Mme Viger précise que dans le cas où le propriétaire amorcerait les démarches, alors oui le processus est enclenché.
Q & I 19	
Est-ce que les propriétés sont démolies aussitôt acquises ?	Mme Viger répond que non. Ce qui est fait avec les propriétés et les terrains est une étape ultérieure.
Q & I 20	
Est-ce que les propriétés sur la zone tampon aident à bloquer les poussières ?	<p>Mme Viger explique que le MAMH a demandé que les propriétés soient éventuellement démolies et que du verdissage de la zone soit fait. Il n'a pas encore été décidé de l'aménagement final de la zone tampon. Toutefois dans la réflexion des concepts sera inclut la réduction des poussières, du bruit et l'esthétisme.</p> <p>Un membre du comité précise que le comité du voisinage se penche aussi sur la question de la gestion de cet espace incluant la valorisation des terrains et des matériaux issus de la démolition.</p> <p>Mme Viger précise que la démolition des maisons se fait de manière à valoriser les matériaux.</p>
Q & I 21	
Est-ce que la Fonderie fera également l'acquisition des infrastructures présentes dans la zone tampon comme les égouts ?	Mme Viger précise que cela fait partie des discussions en cours avec la Ville.
Q & I 22	
Est-ce que le comité de voisinage a effectué une analyse comparative d'autres zones tampons similaires en contexte ?	Un représentant de la Ville précise que le comité n'a pas fait une telle analyse. En revanche, ce qui ressort des recherches est le devoir de mémoire. Il faut respecter ce lieu et son histoire.

4. Programme de caractérisation et travaux des sols de surface du quartier Notre-Dame

Mme Viger fait un compte rendu de l'état du programme de caractérisation et travaux des sols de surface du quartier Notre-Dame. Les faits saillants sont :

- Pendant l'automne 2022, 74 terrains résidentiels et 5 terrains à haute fréquentation d'enfants ont été caractérisés. Deux terrains ont été caractérisés en 2023.
- L'entreprise Sanexen fut responsable de la caractérisation pour que ce soit fait selon les normes gouvernementales.
 - Les données ont été compilées et transmises au ministère.
 - Le protocole de travaux a été soumis au ministère et a reçu l'autorisation.
 - Les seuils d'intervention établis avec le ministère :
 - Arsenic : 30 ppm
 - Plomb : 140 ppm
 - Cadmium : 5 ppm
- Les travaux de remplacement des sols de surface ont été offerts à 53 terrains, soit des terrains qui ont dépassé un ou plusieurs seuils établis.
 - 19 propriétaires ont accepté les travaux jusqu'à maintenant.
 - Les travaux ont été réalisés pour 6 terrains à haute priorité (ex. : école, garderie) et sept résidences de particuliers.
 - Une relance au printemps est prévue pour les autres propriétaires qui n'ont pas répondu.
 - Les travaux prennent en moyenne deux semaines pour être complétés.
- Une fois la caractérisation complétée, plusieurs permis et validations (ex. : émission de permis par la Ville, arpentage...) sont nécessaires avant de débiter les travaux.
 - Des caractérisations complémentaires peuvent être nécessaires pour préciser des informations.
 - Pour les milieux humides, des experts doivent effectuer l'analyse et une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être obtenue.

Les questions suivantes sont adressées par les membres au personnel de la Fonderie.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
Q & I 23	
Lors des années précédentes, lorsque des travaux de remplacement des sols étaient proposés, avait-il été rare que les propriétaires refusent ?	Mme Viger explique que des propriétaires peuvent avoir des projets et vouloir attendre avant que ce type de travaux soit réalisé. D'autres ont des aménagements paysagers et ne veulent pas devoir recommencer.
Q & I 24	
Est-ce que des propriétés dans la zone tampon se qualifient pour les travaux de sols ?	Mme Viger confirme que oui.
Q & I 25	
Est-ce que le processus implique qu'une caractérisation du sol est faite et lorsque les résultats révèlent qu'au moins un seuil est dépassé, le propriétaire est nécessairement contacté et une offre de travaux lui est soumise et il a le choix de la faire réaliser ou non ?	Mme Viger confirme que c'est exact.
Q & I 26	
Quelle est la profondeur des travaux de remplacement des sols ?	Mme Viger précise que c'est 30 cm de sols qui sont enlevés et remplacés.
Q & I 27	
À quel moment les seuils du programme ont-ils changé ?	Mme Viger explique que c'est en 2021. Elle précise qu'en 2020-2021, le ministère a demandé d'abaisser le seuil de 100 ppm à 30 ppm pour l'arsenic. L'année dernière, le seuil du plomb a été abaissé de 500 ppm, qui est la norme québécoise, à 140 ppm.
Q & I 28	
Est-il trop tard pour accepter la proposition de travaux de remplacement des sols ?	Mme Viger explique que les personnes ayant encore la lettre de proposition peuvent encore faire réaliser les travaux.
Q & I 29	
Qu'en est-il pour les propriétaires de la zone tampon qui ont reçu la proposition ?	Mme Viger explique que l'ordre de priorité pour la réalisation des travaux établit les propriétaires avec de jeunes enfants. Ceux sans enfant suivront.

Q & I 30	
Est-ce que des traces de contamination peuvent demeurer présentes suivant l'exécution des travaux ou en raison de l'utilisation de sols de remplacement eux-mêmes contaminés ?	<p>Mme Viger explique que pour l'exécution des travaux, des échantillons des sols de remplacement (terre, gravier, etc) sont pris. Les résultats doivent être sous certains seuils pour être utilisés. Les critères résidentiels du MELCCFP sont de type B et la Fonderie s'assure d'utiliser que des sols de critère A, c'est-à-dire l'équivalent d'un sol sans contamination humaine.</p> <p>M. Landry précise que si les propriétaires ou les membres du comité ont des questions, une rencontre peut être organisée avec une personne de Sanexen.</p>

5. Mise à jour de la liste des suivis

M. Vézina présente le tableau de la liste des suivis utilisés qui compilent les demandes du comité des dernières années.

M. Landry présente les suivis qui ont déjà été traités au cours de la dernière année. Puis, ils présentent quelques demandes de suivis dont il a les réponses et qui sont résumées ci-bas :

DEMANDES DE SUIVIS	RÉPONSES
Partager au comité l'étude comparative des données liées aux mesures mises en place avant et après l'attestation d'assainissement (mars 2022).	M. Landry explique que les données sont en cours de collection. Un temps suffisant est nécessaire pour bien mesurer l'impact des travaux réalisés et, en conséquence, les résultats pourront être présentés en 2024.
Fournir des explications et des données supplémentaires sur l'année 2016 qui montre une valeur d'environ 200 ng/m ³ alors que les chiffres des années suivantes semblent montrer une tendance à la baisse (mars 2022).	Mme Viger explique que les résultats ont une variabilité de +/- 30 % en raison de l'impact des vents qui peut être très différente d'une année à l'autre. Ainsi, les vents plus importants en direction de la station expliquent le résultat plus élevé en 2016. Depuis, des travaux importants ont été réalisés, pavage, dépoussiéreurs et dernièrement les travaux visant à capter la roue de coulée ainsi que les nouveaux dépoussiéreurs améliorant la captation de la poussière, qui ont permis de diminuer significativement les concentrations dans l'air ambiant. À ce sujet, la moyenne de 2023 a été mise à jour aujourd'hui (en date du 22 novembre 2023) et est de 51 ng/m ³ , ce qui est en deçà du seuil de 65 ng/m ³ .
Transmettre au comité les données récoltées sur le nickel une fois qu'elles seront disponibles (mars 2022).	Mme Viger explique qu'étant donné que les appareils ne permettaient que d'échantillonner les particules totales, le comité avait demandé que la Fonderie se

DEMANDES DE SUIVIS	RÉPONSES
	<p>dote des moyens de mesurer la fraction inférieure à 10 microns. À la fin de l'année 2022, la Fonderie prenait l'engagement de prendre des mesures en ce sens. Les résultats recueillis depuis janvier 2023 révèlent que la moyenne de l'année au 16 novembre 2023 est de 18 ng/m³, ce qui est inférieur à la norme de l'autorisation de 20 ng/m³.</p>
<p>Fournir la liste complète des éléments caractérisés dans l'exercice de modélisation de l'ensemble du site et des projets de l'autorisation (juin 2023).</p>	<p>Mme Viger présente la modélisation complète des éléments caractérisés en 2020. Au total, 106 sources ont été modélisées soit 55 sources extérieures (ex. : routes, entreposage) et 51 sources ponctuelles (ex. : événement de toit, cheminées). La modélisation permet d'identifier de manière exhaustive les différentes sources. Par exemple, pour les routes, il a été déterminé le nombre de camions qui les ont empruntées, leur poids respectif, le type de matériel qu'ils transportaient... À partir de ces informations, il devient possible d'établir un schéma des sources pour chaque élément.</p> <p>Puis, elle présente au comité un schéma résumé des sources d'émissions d'arsenic. Ce schéma des sources a permis d'établir des cibles de réduction et les travaux permettant d'y parvenir.</p>
<p>Partager une carte avec l'endroit précis de la station légale.</p>	<p>Mme Viger présente la carte et offre quelques explications. D'abord, le nouvel emplacement désigné pour la station légale se trouvant sur un terrain résidentiel, le terrain a été acquis et la maison est en cours de démolition. La nouvelle station sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2024. Aussi, une station météo ainsi qu'un pluviomètre ont été installés adjacents à la station. Les données recueillies seront mises en ligne aussitôt qu'elles seront en service.</p> <p>Elle ajoute qu'avant d'entamer les travaux, les personnes du voisinage ont été rencontrées.</p>

Les questions suivantes sont adressées par les membres au personnel de la Fonderie.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS	RÉPONSES
Q & I 31	
Est-ce que les données disponibles sur le site web de la Fonderie permettent de montrer l'impact des différents projets sur les moyennes d'émissions ?	Mme Viger répond que la moyenne permet de voir l'ensemble des projets mais ne permet pas de le voir de façon individuelle. Aucune information sur la corrélation des impacts par projet n'est disponible sur le site internet. Elle ajoute qu'au moins trois mois de données sont nécessaires pour pouvoir affirmer l'impact de travaux sur les résultats d'émissions. En conséquence, cette présentation est prévue pour 2024.
Q & I 32	
Est-ce que les équipements étaient les mêmes en 2013 et 2016 par rapport à aujourd'hui ?	Mme Viger explique que non. Les améliorations aux équipements, notamment les nouveaux dépoussiéreurs sont plus récents.
Q & I 33	
Si des travaux sont effectués pour empêcher les poussières de se retrouver sur les résidences, est-ce que cela implique qu'il y aura davantage de poussières sur le site même de la Fonderie ?	Mme Viger explique que non, car les travaux réalisés ne visent pas à bloquer les poussières, mais plutôt à les éliminer à la source. Les dépoussiéreurs aspirent la poussière pour la retirer de l'air.
Q & I 34	
Quel est le but de la construction du mur autour de la Fonderie ?	Mme Viger explique que la zone tampon sert à la fois pour créer une distance saine entre la fonderie et les résidences et pour diminuer l'impact sonore.
Q & I 35	
Le secteur Senator est visé comme nouveau quartier résidentiel. Mais n'est-ce pas un secteur fortement contaminé ?	Mme Viger explique que ce secteur demeure néanmoins éloigné des zones d'entreposage des résidus miniers de la Fonderie. Un membre du comité précise que le secteur Senator est situé minimalement à 700 mètres du parc à résidus le plus proche.
Q & I 36	
Quels sont les impacts prévus des travaux sur les résultats de concentration de nickel ?	Mme Viger explique que les travaux permettront de réduire la concentration de nickel. Les pratiques d'entreposage ont aussi été revues pour réduire les possibilités que des poussières proviennent de ces secteurs. À cet effet, les données recueillies depuis janvier permettent de mieux comprendre et répondre au problème.

Q & I 37	
Est-ce qu'il y a une corrélation entre la diminution de la concentration de nickel et les mois d'hiver ?	Mme Viger confirme que cette corrélation a effectivement été observée.
Q & I 38	
Est-ce que les données de concentration du nickel sont publiées ?	Mme Viger confirme que les données sont disponibles sur le site web affichant les données d'émissions de la Fonderie.
Q & I 39	
Le projet Aeris permettra de réduire plusieurs des sources d'émissions. Notamment, les convertisseurs ne seront plus nécessaires et disparaîtront? Quelles sont les autres réductions que ce projet permettra ?	Mme Viger explique que les émissions en lien avec les coulées seront raccordées au dépoussiéreur R3. Aussi le bâtiment du réacteur et CVN seront raccordés à R3. De plus des dômes ont été aménagés pour l'entreposage extérieur pour réduire les risques de poussières. Ces travaux permettront d'atteindre la norme de 15 ng/m ³ en 2028.
Q & I 40	
Est-ce que le pavage aide à la réduction des émissions ?	Mme Viger confirme que oui, car cela permet un meilleur entretien et donc réduit les poussières soulevées par le passage des camions.
Q & I 41	
Est-ce que des améliorations sont prévues pour réduire les émissions provenant des trains ?	Mme Viger explique que les wagons de train sont couverts de l'usine jusqu'à l'entrée. Les couvercles sont ensuite retirés et le train amène les wagons jusqu'à l'endroit de déchargement. Le ministère a demandé d'évaluer la contribution des wagons aux émissions. Cette contribution est en cours d'évaluation.
Q & I 42	
Est-ce que la contribution d'émission de la production des microplaquettes électroniques est bien moindre que celle des concentrés de cuivre ?	Mme Viger confirme que le secteur des concentrés de cuivre est le secteur principal d'émissions pour ce qui est des sources extérieures et fait l'objet de plusieurs projets de réduction.
Q & I 43	
Est-ce que les trains sont nettoyés une fois vidés ?	Mme Viger affirme ne pas connaître la réponse et que cela fera l'objet d'un suivi.

Q & I 44	
Est-ce qu'il y a un lien entre le choix de l'emplacement de la station d'échantillonnage et le fait que le terrain choisi n'a pas la même orientation que les autres terrains voisins ?	Mme Viger explique que les critères fixés par le MELCCFP pour déterminer l'emplacement de la station d'échantillonnage indiquent que cette dernière doit être à l'emplacement de la résidence la plus près des opérations de la fonderie où les concentrations d'air ambiant sont les plus élevées. Le calcul a mené à cet emplacement précis. Comme une maison s'y trouvait, le propriétaire a été approché.
Q & I 45	
Étant donné que la maison voisine se trouve très près de l'emplacement de la nouvelle station d'échantillonnage, ne risque-t-elle pas de créer de l'interférence en bloquant les vents ?	Mme Viger explique que le processus est balisé et que la norme pour la distance minimale d'une structure par rapport à la station est respectée. Cette norme est calculée pour assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur les résultats.
Q & I 46	
Qu'est-ce qui adviendra des matériaux provenant de la démolition de la maison ?	M. Landry explique que les matériaux seront réutilisés.
Q & I 47	
Par rapport à la carte avec les normes établies par zone décroissante selon l'éloignement avec la Fonderie qui a été présentée lors de la rencontre de juin, que représente la zone blanche ?	Mme Viger explique qu'il s'agit d'un secteur industriel. M. Landry précise qu'une carte mise à jour pourrait être envoyée aux membres du comité.
Q & I 48	
Je souligne la qualité des comptes rendus fournis par Transfert Environnement et Société.	Un membre de Transfert le remercie.
Q & I 49	
Qu'est-ce que le bruit de fond dont il est question lorsqu'on traite du sujet d'émissions atmosphériques ?	Mme Viger explique que, si l'expression prend sa source du sonore, dans ce cas-ci le bruit de fond désigne ce qui reste en arrière-plan, c'est-à-dire quelles seraient les concentrations dans l'air ambiant à la station légale si la fonderie n'existait pas. Ce calcul réalisé par le MELCCFP indique que le bruit de fond est de 4,1 ng/m ³ d'arsenic.

Q & I 50	
Est-ce que ce bruit de fond tient compte des émissions des autres industries dans les environs ?	Mme Viger confirme que oui.
Q & I 51	
C'est une information très pertinente qui mérite d'être connue, car ça implique que le bruit de fond est supérieur à la norme (provinciale de 3 ng/m ³).	M. Vézina répond que cette suggestion pourra être mise de l'avant à l'avenir.
Q & I 52	
Depuis combien de temps est-ce connu que la station d'échantillonnage doit être déplacée ?	Mme Viger explique que c'est une condition de l'autorisation ministérielle octroyée le 16 mars 2023. Elle précise que pour diminuer la concentration dans l'air ambiant, les mesures prises doivent soit permettre de réduire les émissions, soit éloigner les gens de la source. La création de la zone de transition (achat et démolition des deux anciennes rangées de maisons) est une mesure d'éloignement. Pour valider cette réduction, une condition exigeait de déplacer la station atmosphérique à l'emplacement qui reflète cet éloignement.
Q & I 53	
Est-ce que l'enjeu de déplacer la station d'échantillonnage existait avant que la zone tampon soit annoncée ?	Mme Viger confirme que oui, mais le nouvel emplacement optimal n'avait pas encore été annoncé.
Q & I 54	
Est-ce dire que la station d'échantillonnage aurait été déplacée au même emplacement même s'il n'y avait pas eu de zone tampon ?	Mme Viger confirme que oui.

5. Divers/suivis

Aucun point divers n'a été ajouté.

6. Mot de la fin

M. Vézina explique que, à la suite de cette dernière rencontre de l'année, Transfert travaillera dans les prochaines semaines à la rédaction du bilan de l'année et du sondage.

M. Landry conclut la rencontre en souhaitant les meilleurs vœux en cette période des fêtes qui approche.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la rencontre se termine à 20 h 52.

ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS

- Aucun

SUGGESTIONS DES MEMBRES

- Publiciser l'information selon laquelle la moyenne des émissions atmosphériques à la station légale d'échantillonnage lorsque l'impact de la Fonderie est enlevé est de 4.1 ng/m³, ce qui est supérieur à la norme de 3 ng/m³.

SUIVIS

Par la Fonderie Horne

- Vérifier si, dans le cadre du programme d'acquisition des propriétés de la zone tampon, des factures sont nécessaires pour prouver les travaux réalisés depuis la dernière évaluation.
- Vérifier si les trains sont nettoyés une fois déchargés.
- Partager une carte montrant les dernières courbes sectorielles de normes d'émissions.

Par la Ville de Rouyn-Noranda

- Partager l'invitation qui a été envoyée par la Ville aux citoyens au sujet de la séance d'information sur le processus d'évaluation de la valeur marchande qui sera utilisé dans le cadre du programme d'acquisition de la zone tampon.

ANNEXE I
LISTE DES PRÉSENCES

SECTEURS	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS
Citoyens	Dave Tremblay	X	
	Daniel Gagné		X
	Conrad Bernier	X	
	Micheline Hatin		X
	Denis H. Lalonde	X	
	Guy Trudel	X	
Comité de citoyens	Denise Lavallée, Comité du Vieux Noranda	X	
Municipal	Gabriel David-Hurtubise, Conseiller des relations avec le milieu, Ville de Rouyn-Noranda	X	
	Réal Beauchamp, Conseiller du district Noranda	X	
Commerce	Francis Robichaud, Colormax	X	
Milieu préscolaire	Lynda Taddio, CPE L'Anode Magique	X	
SECTEURS	PERSONNES-RESSOURCES	PRÉSENTS	ABSENTS
Fonderie Horne	Simon Landry, Conseiller aux relations avec la communauté	X	
	Marie-Élise Viger, Directrice environnement pour les opérations métallurgiques cuivre en Amérique du Nord et aux Philippines	X	
SECTEURS	OBSERVATEURS, OBSERVATRICES	PRÉSENTS	ABSENTS
Gouvernement fédéral	Yves Dumulon, Gestionnaire service aux citoyens, bureau du Député d'Abitibi-Témiscamingue Sébastien Lemire	X	
AUTRES		PRÉSENTS	ABSENTS
Transfert Environnement et Société	Dominic Vézina, facilitateur	X	
Transfert Environnement et Société	Nicolas Lavoie, rapporteur	X	

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

Comité de liaison de la Fonderie Horne

Ordre du jour

Rencontre du 5 décembre 2023, 19 h à 21 h

19 h - Ordre du jour – mise en contexte

19 h 10 - Approbations et planification

Approbation du compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2023.

19 h 20 – Programme d’acquisition des propriétés de la zone tampon

Explication des tâches à réaliser par la Fonderie Horne.

19 h 40 – Projet de caractérisation des sols

Présentation du bilan de réalisation des caractérisations de sol en 2023.

20 h 20 – Retour et mise à jour de la liste des suivis

Retour sur la liste des suivis en cours depuis 2020.

Divers/suivis

Période de questions

Mot de la fin

ANNEXE III
CALENDRIER PROVISOIRE 2023

CALENDRIER PROVISOIRE 2023 - RENCONTRES DU COMITÉ DE LIAISON

MISE EN CONTEXTE

Il est prévu de tenir 4 rencontres régulières du Comité en 2023. Ce document brosse un portrait des sujets potentiels à aborder en fonction des enjeux actuels ainsi que des préoccupations et souhaits soulevés par les membres lors des dernières rencontres. L'approbation des comptes rendus et un mot de bienvenue aux nouveaux membres sont des sujets statutaires à traiter en début de chaque rencontre.

avril	juin	septembre	décembre
Autorisation ministérielle	Suivi AERIS	Visite du parc à résidus Noranda 5 (à confirmer)	Suivi du plan d'action
Moyenne annuelle en arsenic	Caractérisation des sols (potentiel)		Sujets à confirmer

ANNEXE IV PRÉSENTATION

ANNEXE V SUIVIS

Date	Thème	Suivi demandé	Commentaires	Moment prévu de réalisation	Responsable	Statut
15 MARS 2022						
15-mar-22	Environnement	Partager le ratio profit/investissements de la fonderie aux membres afin de juger de l'importance octroyée aux mesures de mitigation visant à réduire les émissions.	Comme les informations financières sont sensibles pour le marché, elles ne peuvent être divulguées.		Fonderie	Fermé
15-mar-22	Environnement	Partager au Comité l'étude comparative des données liées aux mesures mises en place avant et après l'attestation d'assainissement.		2024	Fonderie	En cours
15-mar-22	Environnement	Fournir des explications et des données supplémentaires sur l'année 2016 qui montre une valeur d'environ 200 ng/m3 alors que les chiffres des années suivantes semblent montrer une tendance à la baisse.	Présenté lors de la rencontre du 5 décembre 2023		Fonderie	Complété
15-mar-22	Environnement	Fournir des données sur les émissions quotidiennes les plus élevées (vs la moyenne).			Fonderie	Complété
15-mar-22	Environnement	Transmettre au Comité les données récoltées sur le nickel une fois qu'elles seront disponibles.	Présenté lors de la rencontre du 5 décembre 2023		Fonderie	Complété
24 MAI 2022						
24-mai-22	Environnement	Partager au comité la moyenne mensuelle non-cumulative des émissions.	Les données sont disponibles en ligne .		Fonderie	Complété
24-mai-22	Environnement	Partager les sources des émissions captées à la station légale (par secteurs et types de métaux).		2024	Fonderie	À venir
27 SEPTEMBRE 2022						
27-sept-22	Environnement	Fournir une carte des secteurs touchés par l'exercice de caractérisation de sols.	Il est interdit de nommer ou identifier les lieux où des enfants vivent. Tout le quartier Notre-Dame est caractérisé comme ayant été réhabilité.		Fonderie	Complété

Date	Thème	Suivi demandé	Commentaires	Moment prévue de réalisation	Responsible	Statut
4 AVRIL 2023						
4-avr-23	Propositions de sujets	Organiser la visite du parc à résidus Noranda en plus des 4 rencontres annuelles prévues afin de pouvoir aborder les autres sujets prévus au calendrier.	Visite du parc effectuée lors de la dernière rencontre du comité.		Fonderie	Complété
4-avr-23	Communication	Rendre disponibles les statistiques des dernières années (une carte) sur l'exercice de caractérisation des sols dans le quartier Notre-Dame pour comprendre la portée de la tâche.	Un dépliant explicatif sur l'exercice de caractérisation des sols et leur réhabilitation a été envoyé à tous les résidents du quartier Notre-Dame		Fonderie	Complété
13 JUIN 2023						
13 juin-23	Communication	Fournir des données sur le niveau bruit à la suite du retrait futur des ventilateurs.		Fin 2024/2025	Fonderie	À venir
13 juin-23	Communication	Fournir la liste complète des éléments caractérisés dans l'exercice de modélisation de l'ensemble du site et des projets de l'autorisation.		2024	Fonderie	À venir
13 juin-23	Communication	Partager une carte avec l'endroit précis de la station légale.	Carte présentée le 5 décembre 2023		Fonderie	Complété
30 SEPTEMBRE 2023						
30 sept-23	Communication	Ressortir le calendrier répertoriant l'historique des opérations des parcs à résidus qui avait été divulgué lors d'une précédente rencontre.	Inclus dans le compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2023		Fonderie	Complété
30 sept-23	Communication	Revenir au comité sur le projet de la biosurveillance lorsqu'il y aura des développements.			Fonderie	À venir

Date	Thème	Suivi demandé	Commentaires	Moment prévue de réalisation	Responsible	Statut
30 sept-23	Communication	Examiner la possibilité de présenter au comité l'état des discussions concernant l'acquisition des propriétés de la zone tampon.		Suivi continu en 2024	Ville de Rouyn-Noranda	À venir
30 sept-23	Communication	Examiner la possibilité de faire une présentation du plan de revitalisation du quartier Notre-Dame.		Première rencontre de 2024	Comité du Vieux-Noranda	À venir
30 sept-23	Communication	Les suivis ouverts devraient être abordés plus fréquemment. Les bilans du Comité devraient avoir davantage de photos afin de faciliter la compréhension.		En continu	Fonderie	À venir
30 sept-23	Environnement	Organiser une visite du parc à résidus pour la population.			Fonderie	À venir
30 sept-23	Communication	Maintenir la station d'échantillonnage au sud de la Fonderie à son emplacement actuel.			Fonderie	À venir
5 DÉCEMBRE 2023						
5 déc-23	Environnement	Vérifier si, dans le cadre du programme d'acquisition des propriétés de la zone tampon, des factures sont nécessaires pour prouver les travaux réalisés.			Fonderie	À venir
5 déc-23	Environnement	Vérifier si les trains sont nettoyés une fois déchargés			Fonderie	À venir
5 déc-23	Communication	Partager une carte montrant les dernières courbes sectorielles de normes d'émissions.			Fonderie	À venir
5 déc-23	Communication	Partager l'invitation qui a été envoyée par la Ville aux citoyens au sujet de la séance d'information sur le processus d'évaluation de la valeur marchande qui sera utilisé dans le cadre du programme d'acquisition de la zone			Ville de Rouyn-Noranda	Complété

ANNEXE VI
MISE À JOUR DES STATUTS DU COMITÉ

COMITÉ DE LIAISON

FONDERIE HORNE

STATUTS

Portée - Mandat - Engagements -
Composition - Fonctionnement

Dernière mise à jour : Mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT	1
2. PORTÉE DES TRAVAUX DU COMITÉ DE LIAISON	1
3. ENGAGEMENTS DE LA FONDERIE HORNE	2
4. ENGAGEMENTS DES MEMBRES	2
5. ATTENTES ENVERS LES PERSONNES-RESSOURCES	3
6. COMPOSITION	32
7. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	34
8. CALENDRIER DES RENCONTRES	7

MANDAT

Le comité de liaison remplace le précédent comité des citoyens du quartier Notre-Dame, dont l'appellation et le mandat ont changé depuis la création d'un comité mixte citoyens/Fonderie Horne en 1990.

Le mandat général du comité de liaison est de servir de lieu d'échange, de partage d'information et de questionnement sur les activités et opérations de la Fonderie Horne, ainsi que sur leurs impacts et retombées.

Plus spécifiquement, le comité de liaison :

- Veille à ce que les membres soient adéquatement informés et soient en mesure de faire le suivi des activités et opérations de la Fonderie Horne, des engagements de l'entreprise, des conditions générales d'autorisation et des perspectives de développement (national ou international) ;
- Permet à ses membres d'exposer leurs préoccupations et de discuter des solutions face aux enjeux pouvant être soulevés par les activités et opérations de la Fonderie Horne ;
- Donne son avis sur les initiatives et engagements de la Fonderie Horne en matière de relations avec le milieu et de gestion environnementale dans le but de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les retombées positives sur le milieu.

PORTÉE DES TRAVAUX DU COMITÉ DE LIAISON

La liste non exhaustive suivante présente des sujets qui pourraient être abordés par le comité de liaison lors de ses rencontres :

- Statuts du comité de liaison
 - Modifications (portée, mandat, composition, règles de fonctionnement)
- Connaissance des activités et opérations de l'usine
 - Partage de l'information et visites de sites
- Nouveaux développements et projets pilotes
 - Raisons d'être, composantes, étapes et échéanciers
- Cadre légal et réglementaire
 - Certificats d'autorisations, permis et attestations d'assainissement
 - Échantillonnage et suivi environnemental
- Gestion des impacts liés aux opérations
 - Nature des impacts
 - Mesures d'atténuation
 - Mécanisme de gestion des plaintes
- Responsabilité sociale de l'entreprise
 - Implication et appui à la communauté
 - Retombées économiques

ENGAGEMENTS DE LA FONDERIE HORNE

Dans le but de soutenir la bonne marche du comité de liaison, la Fonderie Horne s'engage à :

- Rendre disponible, en temps opportun, l'information non confidentielle concernant les différents aspects activités et opérations en cours ainsi que les suivis requis.
- Vulgariser l'information scientifique et technique pour faciliter les échanges avec les membres du comité de liaison.
- Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité de liaison (organisation des rencontres, frais logistiques, autres frais à convenir conjointement).
- Faciliter la participation des membres par diverses mesures, dont le remboursement des frais de gardiennage et des frais de déplacement pour les participants résidant à l'extérieur de Rouyn-Noranda.
- Analyser et faire le suivi de comment ont été prises en compte les préoccupations et les demandes exprimées par les membres du comité de liaison.
- Faire état du système de gestion et de traitement des plaintes au comité de liaison.
- Rendre disponibles les documents relatifs aux travaux du comité de liaison, y compris les comptes rendus approuvés par les membres présents aux réunions.
- Produire annuellement et, suite à l'approbation du comité de liaison, rendre disponible un rapport d'activités du comité de liaison.

ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Les membres s'engagent à contribuer au comité de liaison des façons suivantes :

- Participer bénévolement aux rencontres du comité de liaison (environ quatre rencontres par année).
- Prendre connaissance des documents et de l'information présentée sur les activités et opérations de la Fonderie Horne afin de partager leurs questions, préoccupations et commentaires en temps opportun lors des rencontres du comité de liaison.
- Relayer, dans leurs réseaux et milieux respectifs, l'information obtenue lors des rencontres du comité de liaison.
- Partager avec le comité de liaison l'information et les préoccupations de leurs réseaux et milieux respectifs.
- Participer activement à la formulation de solutions, d'actions à entreprendre et de propositions en vue d'améliorer la performance sociale et environnementale de la Fonderie Horne.
- Dans un esprit de collaboration et de co-expertise, faire des suggestions aux personnes-ressources pour résoudre des problématiques et promouvoir de bonnes relations de voisinage.
- Les membres du comité de liaison représentent les intérêts de leur secteur d'activité et de la collectivité.

ENGAGEMENT DE L'ANIMATION ET LA COORDINATION

Les personnes désignées à l'animation et à la coordination des rencontres s'engagent à :

- Assurer le bon déroulement des rencontres du comité.
- Veiller au respect et à l'application des statuts du comité.

- Faciliter les échanges entre les membres du comité de liaison et la Fonderie Horne dans le but de favoriser la transparence, le partage de l'information et le transfert de connaissance.
- Respecter les valeurs et les opinions de chacun.
- Faire preuve d'écoute, d'ouverture et de transparence.
- Dans un esprit de collaboration, encourager la recherche de solutions avec les membres du comité et la Fonderie Horne.

ATTENTES ENVERS LES PERSONNES-RESSOURCES

Le comité s'attend à ce que les personnes-ressources contribuent au comité de liaison des façons suivantes :

- Dans la mesure du possible, l'information demandée par le comité de liaison est fournie en temps opportun. Le cas échéant, les personnes-ressources expliquent au comité de liaison tout éventuel refus, contrainte ou retard à livrer l'information.
- Les personnes-ressources peuvent soumettre volontairement de l'information pertinente qu'elles détiennent, lorsque celle-ci est susceptible de faciliter le travail du comité de liaison.

COMPOSITION

La composition vise à inclure :

- Les citoyens les plus susceptibles d'être touchés par les activités et opérations de la Fonderie Horne, notamment ceux vivant à proximité des installations.
- Les représentants de divers secteurs concernés ou possédant des connaissances pertinentes aux travaux du comité de liaison et soucieux de l'intérêt collectif.

Le comité de liaison veille à ce que la composition du comité reflète une représentation majoritaire des citoyens.

Lorsque plusieurs représentants d'un secteur souhaitent participer, ils doivent identifier entre eux le(s) membre(s) qui siégeront au comité de liaison. Un seul représentant de chaque organisme pourra être invité à participer.

Les personnes-ressources agissent à titre d'observateurs et s'efforcent de répondre, lorsque possible, aux demandes d'information du comité de liaison.

Afin de maintenir des échanges efficaces et de permettre une expression diversifiée d'opinion, tout en assurant une bonne diffusion de l'information, le comité de liaison est composé d'environ 10 à 20 membres.

La composition visée est la suivante :

COMPOSITION DU COMITÉ DE LIAISON		
SECTEURS/CATÉGORIES	MEMBRES	PERSONNES-RESSOURCES
Citoyens	6-11	-
Regroupements de citoyens	1-2	-
Milieu scolaire et préscolaire	1-2	-
Commerçants	1-2	-
Conseiller(ère) municipal	1	-
Milieu environnemental	-	Ö
Milieu de l'enseignement et de la recherche	-	Ö
Représentant(e) de la municipalité	-	Ö
Fonderie Horne	-	Ö
Direction de la santé publique	-	Ö
MELCC	-	Ö
Total	10-18	

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Déroulement des rencontres

Les règles du comité de liaison restent souples et sans formalité excessive.

Les membres voient à favoriser un dialogue franc, honnête et courtois au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du comité de liaison.

Les réunions du comité de liaison, au nombre de quatre par année, sont encadrées par un animateur indépendant pour permettre aux membres, à la Fonderie Horne et aux autres personnes-ressources d'échanger dans un climat de travail propice et efficace.

Des experts ayant travaillé sur différents aspects peuvent être invités afin de leur permettre de présenter les résultats de leurs travaux et d'échanger avec le comité de liaison sur ceux-ci.

Le comité de liaison peut émettre des avis, des propositions et des recommandations, les décisions étant prises par consensus (accord général entre membres).

Le comité de liaison peut se nommer un représentant ou porte-parole, pour fins de communications externes. Ce porte-parole doit être un citoyen du quartier Notre-Dame.

Les thèmes de discussion sont déterminés et approuvés par les membres du comité de liaison.

Des documents techniques, vulgarisés et courts, servent comme base des échanges. Sauf avis contraire, les différents documents pour les rencontres sont transmis par courriel dans un délai de 5 jours ouvrables avant chaque réunion, lorsque possible. Les membres peuvent toutefois demander qu'on leur prépare des documents imprimés.

Le comité de liaison pourrait convenir de tenir des rencontres *ad hoc* selon les situations vécues sur le terrain et/ou les besoins exprimés.

Des visites à certains secteurs d'activité de la Fonderie Horne peuvent être organisées à l'intention des membres du comité de liaison, si requis.

Ordres du jour et comptes rendus des rencontres

Une proposition d'ordre du jour sera envoyée aux membres au moins une semaine avant chaque réunion pour commentaires.

L'ordre du jour des rencontres du comité de liaison comprendra au moins les rubriques suivantes :

- Approbation de l'ordre du jour et du compte rendu ;
- Suivis de la rencontre précédente ;
- Mise à jour sur les activités et les opérations de la Fonderie Horne en lien avec le mandat du comité de liaison ;
- Échanges sur les sujets d'intérêt identifiés préalablement par les membres ;
- Rétroaction sur la rencontre et choix des sujets d'intérêt pour la prochaine rencontre.

Un compte rendu est rédigé par un tiers, après chaque rencontre, et envoyé aux membres pour validation. Celui-ci comprend un tableau récapitulatif des échanges tenus ainsi qu'une liste des suivis et des résultats de la rencontre. Une période de deux semaines est octroyée aux membres pour réviser le compte rendu et transmettre leurs commentaires, le cas échéant. En l'absence de corrections majeures, le compte rendu est ajusté et considéré comme étant approuvé par les membres.

Le compte rendu est non nominatif, sauf dans le cas des informations fournies par les personnes-ressources. Il contient uniquement le nom des personnes qui ont participé à la rencontre et un exposé des délibérations.

La Fonderie Horne rend publics les comptes rendus du comité de liaison et le calendrier des rencontres.

Participation des membres et des personnes-ressources

La planification des dates de rencontre est convenue en début d'année de façon à optimiser la participation des membres du comité de liaison. La convocation aux réunions est effectuée par l'animateur indépendant.

Le quorum pour la tenue des rencontres est de 50 % des membres participants, y compris 50 % des membres citoyens, en plus de la présence des représentants de la Fonderie Horne. Le quorum est établi en fonction des réponses aux convocations.

Les membres du comité de liaison représentant des organismes peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres (substitut), mais doivent en aviser l'animateur avant la tenue d'une rencontre. Cette personne provient du même milieu ou réseau que le membre régulier. Les membres voient à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts.

Si un membre ou un organisme se désiste, le comité de liaison peut le remplacer en respectant la même catégorie d'intervenant.

Si un membre s'absente lors de deux rencontres consécutives, il est invité à manifester son intérêt à poursuivre son implication au comité de liaison. Dans l'éventualité d'une troisième absence consécutive, le comité de liaison prend une décision quant au remplacement ou non du membre au sein du groupe.

Les réunions du comité de liaison ne sont pas publiques et les médias n'y sont pas invités. Toutefois, les documents issus des rencontres du comité de liaison (ordres du jour, comptes rendus, rapports annuels, etc.) sont rendus disponibles.

Les membres et personnes-ressources sont tenus de respecter la confidentialité de toute information identifiée par écrit comme étant de nature confidentielle.

Une personne qui déroge aux règles de fonctionnement du comité de liaison sera avisée et le comité de liaison pourrait lui demander de se retirer.

Les nouveaux membres recevront de l'information sur le comité de liaison, son fonctionnement, les activités passées de celui-ci et les documents d'information pertinents.

CALENDRIER DES RENCONTRES

Le calendrier proposé pour les activités du comité de liaison s'établit comme suit :

Date des rencontres trimestrielles
Décembre
Mars
Juin
Septembre

La date d'une rencontre annuelle publique du comité de liaison est à déterminer chaque année.